

932^e SÉANCE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 12 avril 2022 à 19 h 30 dans la salle des délibérations du conseil à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers	Martin Filion Catherine Blouin Amélie Sauvé Sonia Leblanc Pierluc Brousseau
---	---

Sous la présidence de monsieur le maire suppléant	Réal Dubé
--	-----------

Absence	René Dubé
---------	-----------

Sont également présents à cette séance messieurs Daniel Cliche, directeur général, et Pierre Deslauriers, trésorier et greffier.

Les membres du conseil présents, formant quorum, monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte.

2022-04-12-01 ORDRE DU JOUR ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

– DE MODIFIER l'ordre du jour de la façon suivante :

À la section V. Administration, retirer le point suivant :

30. Vitalité Matagami – Nomination d'un représentant municipal

– ET QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que modifié tout en retenant le privilège de garder le « divers » ouvert.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-04-12-02 PROCÈS-VERBAL DE LA 931^E SÉANCE ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Fillion

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE le procès-verbal de la 931^e séance soit approuvé à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-04-12-03
COMPTES PAYÉS ET À PAYER
ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉE par le conseiller Martin Fillion

- QUE les comptes payés, prélèvements et dépôts directs de mars 2022, qui s'élèvent à 538 737,31 \$, soient adoptés;
- QUE les comptes à payer au 31 mars 2022, qui s'élèvent à 72 445,56 \$, soient adoptés;
- ET QUE les salaires, avantages et charges sociales payés aux employés municipaux, pour le mois de mars 2022, qui s'élèvent à 244 603,48 \$, soient adoptés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-04-12-04
RAPPORT FINANCIER 2021
DÉPÔT

Le trésorier, monsieur Pierre Deslauriers, dépose le rapport financier de l'année 2021, et ce, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

2022-04-12-05
RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT
FINANCIER 2021 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE
DÉPÔT

Monsieur le maire suppléant Réal Dubé fait rapport des faits saillants du rapport financier 2021 et du rapport du vérificateur externe, et ce, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

2022-04-12-06

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION DES QUANTITÉS DE
MATIÈRES RÉSIDUELLES APPORTÉES AU LIEU D'ENFOUISSEMENT
EN TRANCHÉE (LEET) DE LA VILLE DE MATAGAMI – ADOPTION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 381-2022 a été donné par le conseiller Réal Dubé à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2022 (résolution numéro 2022-03-08-04);

ATTENDU QUE le projet de règlement a également été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 8 mars 2022 (résolution numéro 2022-03-08-05);

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public par une publication sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU la mention faite par le greffier avant l'adoption du règlement, à savoir qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, en respect des dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- ET QUE le règlement numéro 381-2022 concernant la gestion des quantités de matières résiduelles apportées au lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) de la ville de Matagami soit adopté à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-04-12-07

**MADAME NATALIA DENISSE SOLANO MONTANO
POSTE D'AGENTE D'ADMINISTRATION
EMBAUCHE – AUTORISATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉE par la conseillère Catherine Blouin

- D'EMBAUCHER madame Natalia Denisse Solano Montano au poste d'agente d'administration, et ce, à compter du 21 mars 2022, selon les termes formulés dans l'offre faite le 16 mars dernier;

- ET QUE les conditions et avantages soient conformes à la convention collective des salariés municipaux en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-04-12-08

**MONSIEUR PATRICE CARON
POSTE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR
EMBAUCHE – AUTORISATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'un concours a été affiché dans le but de pourvoir un poste de journalier-opérateur;

ATTENDU QU'à la suite de la procédure d'entrevue, le comité de sélection, composé de messieurs Daniel Cliche, directeur général, et Marco Bédard, directeur des Services techniques, a recommandé l'embauche de monsieur Patrice Caron au poste de journalier-opérateur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- D'EMBAUCHER monsieur Patrice Caron au poste de journalier-opérateur, et ce, à compter du 1^{er} avril 2022, selon les termes formulés dans l'offre faite le 15 mars dernier;
- ET QUE les conditions et avantages soient conformes à la convention collective des salariés municipaux en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-04-12-09

**MONSIEUR MICHAËL DION
POSTE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR
EMBAUCHE – AUTORISATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'un concours a été affiché dans le but de pourvoir un poste de journalier-opérateur;

ATTENDU QU'à la suite de la procédure d'entrevue, le comité de sélection, composé de messieurs Daniel Cliche, directeur général, et Marco Bédard, directeur des Services techniques, a recommandé l'embauche de monsieur Michaël Dion au poste de journalier-opérateur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D'EMBAUCHER monsieur Michaël Dion au poste de journalier-opérateur, et ce, à compter du 11 avril 2022, selon les termes formulés dans l'offre faite le 15 mars dernier;
- ET QUE les conditions et avantages soient conformes à la convention collective des salariés municipaux en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-04-12-10
HOCKEY MINEUR ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
TOURNOI DES CHAMPIONS 20-22
MOTION DE FÉLICITATIONS

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'a eu lieu le Tournoi des champions, édition 20-22, du 31 mars au 3 avril 2022, organisé par Hockey mineur Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE l'équipe « bantam » des Lynx de Matagami a remporté le tournoi régional, dans sa catégorie;

ATTENDU QUE l'équipe « midget » des Lynx de Matagami, quant à elle, s'est vue attribuer la deuxième place lors de la finale de sa catégorie;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami désire souligner les réalisations de ses citoyens.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉE par le conseiller Martin Filion

- QU'une motion de félicitations soit adressée aux joueurs et aux entraîneurs des équipes « bantam » et « midget » des Lynx de Matagami pour leur performance lors du Tournoi des champions 20-22 organisé par Hockey mineur Abitibi-Témiscamingue.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-04-12-11
SECONDAIRE EN SPECTACLE
FINALE RÉGIONALE
MOTION DE FÉLICITATIONS

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le programme de Secondaire en spectacle permet le développement culturel et artistique des jeunes des écoles secondaires du Québec axé sur l'expérimentation, l'apprentissage et la formation;

ATTENDU QUE la finale régionale 2022 de Secondaire en spectacle a eu lieu le 2 avril dernier à Lebel-sur-Quévillon;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami désire souligner les réalisations de ses citoyens.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉE par la conseillère Catherine Blouin

– DE FÉLICITER les lauréats de Matagami dans le cadre de la finale régionale 2021-2022 de Secondaire en spectacle, soit :

Volet Interprétation

- 1^{re} position : mesdemoiselles Kelly-Ann Veillette et Léa-Kim Bédard, école Le Delta, qui se sont illustrées en chant;
- 2^e position : messieurs Christophe Rheault et Raphaël Rheault, école Le Delta, qui se sont illustrés en musique;

Volet Animation

- 1^{re} position : mesdemoiselles Anaïs Gallant et Félicia Parent-Provencher, école Le Delta;

Volet Jeune organisatrice

- 1^{re} position, ex aequo : mademoiselle Charlotte Sayer, école Le Delta;

Volet Jeune technicien

- 1^{re} position : monsieur Irah Olivier, école Le Delta.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Madame la conseillère Sonia Leblanc déclare qu'elle est en situation de conflit d'intérêts relativement au dossier suivant et s'abstient de participer aux délibérations et à la prochaine décision.

2022-04-12-12

**DOSSIER 12, RUE SAKAMI (LOT 5 983 973, MATRICULE 2414 01 1686)
APPLICATION DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, DE
LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES ET DE LA
RÉGLEMENTATION MUNICIPALE – MANDAT – AUTORISATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'en date de ce jour, 9423-2535 Québec inc. est propriétaire de l'unité d'évaluation sise au 12, rue Sakami à Matagami, lot 5 983 973 et que l'évaluation municipale de la propriété est de 27 800 \$;

ATTENDU QU'il y a plusieurs années, ladite propriété était composée de 2 unités jumelées, à savoir les 12 et 14, rue Sakami, lesquelles ont depuis été regroupées;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami avait acheté, le 23 avril 2008, la propriété du 12, rue Sakami par voie de vente en justice, pour laquelle l'évaluation municipale était alors de 41 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami avait acheté, le 23 avril 2008, la propriété du 14, rue Sakami par voie de vente en justice, pour laquelle l'évaluation municipale était alors de 34 500 \$;

ATTENDU QUE le 11 juin 2008, la Ville de Matagami a accepté les termes d'une promesse d'achat pour les deux immeubles sis aux 12 et 14, rue Sakami, déposée par madame Andrée-Marie Cerdan et monsieur Sami Mansour;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2.4 de ladite promesse, il est mentionné que les acheteurs reconnaissent qu'ils sont conscients de l'importance des travaux à effectuer pour rendre les immeubles dans un état « habitable »;

ATTENDU QU'à la suite de la signature de la promesse d'achat, la Ville a vendu, le 30 janvier 2009, les deux immeubles en contrepartie de 15 000 \$, dont 6 226 \$ à titre de taxes payées d'avance, laissant ainsi une valeur de 8 774 \$ pour les deux unités d'évaluation;

ATTENDU QU'en amont de la taxation de l'année 2010, les deux unités ont été regroupées en une seule et identifiées à l'unique adresse civique du 12, rue Sakami et que l'évaluation municipale de cette unité était alors de 24 400 \$;

ATTENDU QU'en novembre 2012, monsieur Sami Mansour est devenu l'unique propriétaire et qu'à ce moment, ce dernier a modifié son nom pour celui de Sami Mortreuil;

ATTENDU QUE le 30 juin 2020, monsieur Sami Mortreuil a vendu la propriété sise au 12, rue Sakami à madame Vanessa Webster et monsieur Hervé Leblanc, en contrepartie de 8 000 \$, et qu'à cette date l'évaluation municipale était de 29 500 \$;

ATTENDU QUE la valeur de cette transaction reflétait l'état du bâtiment et faisait aussi le constat que peu, voire aucuns, travaux de rénovation n'avaient été faits sur le bâtiment par monsieur Mortreuil pour en préserver l'intégrité malgré la reconnaissance de sa part mentionnée à l'article 2.4 de sa promesse d'achat;

ATTENDU QUE des permis de rénovation ont été délivrés en 2019 (n°2019-188) et en 2020 (n°2020-126) pour la réfection de l'immeuble, mais qu'aucun travail n'a été réalisé;

ATTENDU QUE le 29 mars 2021, ledit immeuble a été vendu au prix de 8 000 \$ à 9423-2535 Québec inc., dont les actionnaires et administrateurs sont madame Vanessa Webster et monsieur Hervé Leblanc;

ATTENDU QUE l'évaluation actuelle de 27 800 \$, laquelle inclut celle du terrain à 8 300 \$, ne représente que 36,8 % de celle qui prévalait alors que les deux unités étaient considérées de façon distincte;

ATTENDU QUE le prix de la transaction de 8 000 \$ du 30 juin 2020 ne représente que 27 % de l'évaluation de cette même année, qui était de 29 500 \$;

ATTENDU QUE ces faibles pourcentages représentent très bien l'état délabré et la vétusté de l'immeuble;

ATTENDU QU'au cours de l'année 2021, des travaux ont été faits résultant à l'enlèvement des murs porteurs au sous-sol et pratiquement la totalité de ceux du rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE cette dernière situation constitue une menace pour l'intégrité du bâtiment;

ATTENDU QU'au cours de la saison estivale 2021, une rencontre a eu lieu sur le site du 12, rue Sakami entre l'inspecteur municipal, monsieur Marco Bédard, et monsieur Vincent Lacoursière, entrepreneur mandaté par le propriétaire afin d'effectuer des travaux de rénovation du bâtiment;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, monsieur Lacoursière a mentionné à monsieur Bédard qu'il devait rénover l'immeuble, mais qu'étant donné son état de dégradation, le bâtiment ne pouvait plus être rénové et que la seule solution demeurait la démolition;

ATTENDU QU'aux termes de ladite rencontre, l'entrepreneur du propriétaire, monsieur Vincent Lacoursière, a demandé un délai de quelques semaines afin de soit procéder à la démolition de l'immeuble en 2021 ou de barricader les fenêtres pour procéder à sa démolition, au plus tard en début de saison 2022;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal de la Ville de Matagami a transmis, le 17 mars 2022, une correspondance aux représentants de 9423-2535 Québec inc. afin de leur réitérer qu'aucune action n'avait été faite depuis l'été 2021, que la situation de vétusté du bâtiment et les problématiques étaient toujours les mêmes et, enfin, que l'ensemble du dossier représentait un risque pour tout occupant ou encore pour le voisinage;

ATTENDU la visite terrain faite le 1^{er} avril dernier par l'inspecteur municipal, monsieur Marco Bédard, où constat a été fait par ce dernier, photos à l'appui, que des problèmes majeurs affectent l'intégrité du bâtiment, notamment l'enlèvement de murs porteurs, la toiture qui a commencé à se séparer au faite et l'affaissement marqué des murs de fondation qui risque d'entraîner à court terme l'effondrement de la structure, rendant ainsi le bâtiment irrécupérable selon l'avis de monsieur Bédard;

ATTENDU QU'en vertu des récentes constatations de l'inspecteur municipal, le représentant de la firme d'évaluation de la Ville, monsieur Gervais Bélanger, dans un courriel daté du 1^{er} avril, est d'avis que l'évaluation du bâtiment, exclusion faite de celle du terrain de 8 300 \$, doit être diminuée de 19 000 \$ à 8 100 \$, soit une baisse d'un peu plus de 57 %, ce qui est énorme considérant que la valeur du bâtiment était déjà très basse;

ATTENDU QUE depuis l'envoi de la correspondance du 17 mars dernier, qui demandait un suivi au plus tard le 4 avril 2022, aucune action n'a été faite par le propriétaire ou toute autre personne pouvant être mandatée par lui afin de régulariser la situation, notamment par le dépôt d'un échancier de travaux de démolition ou encore par une preuve d'octroi d'un contrat de démolition à un entrepreneur, lesquels travaux doivent également inclure le nettoyage du terrain en respect de la réglementation applicable;

ATTENDU QUE le propriétaire est en infraction à l'article 3.3 du Règlement de construction numéro 345-2015, lequel stipule que toute construction endommagée, délabrée ou partiellement détruite doit être réparée ou démolie et le terrain complètement nettoyé;

ATTENDU QU'à la date de l'adoption de la présente résolution, aucun engagement ni échancier n'a été transmis à la Ville;

ATTENDU la situation problématique qui perdure depuis maintenant plusieurs mois, il est nécessaire et du devoir de la Ville de Matagami de faire respecter sa réglementation;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'envoyer une mise en demeure aux représentants du propriétaire de l'unité d'évaluation sise au 12, rue Sakami, 9423-2535 Québec inc., leur demandant de procéder à toutes les actions nécessaires afin de corriger les problématiques énumérées dans la correspondance du 17 mars 2022 et de se conformer à la réglementation en vigueur, et ce, dans les délais impartis par la présente résolution;

ATTENDU QU'il est donc opportun que la Ville de Matagami s'adresse à la Cour supérieure pour obtenir les ordonnances nécessaires permettant la reconnaissance et la correction des situations de non-respect de la réglementation et de la loi, de même que les demandes déposées en regard avec l'immeuble situé au 12, rue Sakami et de mandater les procureurs de la Ville pour entreprendre les recours à cet effet.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Fillion

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- QUE le conseil municipal considère que les représentants et/ou 9423-2535 Québec inc. ne veulent pas poser les actions nécessaires afin de régulariser les situations dérogatoires retrouvées sur leur immeuble;
- QUE le conseil municipal mandate M^e Louis Bigué et/ou les avocats de la firme Bigué Avocats pour expédier une mise en demeure formelle à 9423-2535 Québec inc., à l'attention de madame Vanessa Webster et monsieur Hervé Leblanc, concernant la propriété du 12, rue Sakami à Matagami, lui enjoignant :
 - a) de procéder à la démolition des bâtiments délabrés;
 - b) de procéder au nettoyage complet du terrain et de disposer des déchets conformément à la réglementation municipale;

et ceci dans un délai de 30 jours de la signification de la mise en demeure;

- QU'à défaut par madame Webster et monsieur Leblanc d'obtempérer dans le délai précité, M^e Louis Bigué et/ou les avocats de la firme Bigué Avocats soient mandatés par la Ville de Matagami pour obtenir de la Cour supérieure les ordonnances énumérées ci-dessous, et ce, en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de même qu'en vertu des articles 59 à 61 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);
- D'ACCUEILLIR la requête en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de même qu'en vertu des articles 59 à 61 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), ainsi qu'en vertu de toutes dispositions législatives applicables;
- DE DÉCLARER que ladite situation représente un risque pour le voisinage immédiat et que l'état délabré du bâtiment situé au 12, rue Sakami à Matagami constitue une infraction au sens de l'article 3.3 du Règlement de construction numéro 345-2015;
- DE DÉCLARER que l'état du bâtiment situé au 12, rue Sakami constitue une nuisance au sens des articles 59 à 61 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et de la réglementation municipale;
- D'ORDONNER à 9423-2535 Québec inc., ses représentants, ses successeurs et ayant droit, de prendre les mesures nécessaires pour démolir le bâtiment, en vertu de la réglementation municipale applicable à la Ville de Matagami;
- D'ORDONNER, qu'à défaut par 9423-2535 Québec inc. de se conformer à ladite ordonnance dans le délai imparti par le jugement à intervenir, que la Ville de Matagami, par ses officiers, ses employés ou autres mandataires, soit autorisée elle-même à prendre les mesures requises pour remédier à la situation, pour exécuter l'ordonnance à être rendue, le tout sans autres avis, et ce, aux frais de 9423-2535 Québec inc. et/ou de ses représentants, successeur, ayant droit ou de tout autre occupant actuel ou subséquent des lieux;
- DE RÉSERVER à la Ville de Matagami ses droits de réclamer le coût de telle opération auprès de 9423-2535 Québec inc. et/ou de ses représentants, successeur, ayant droit ou tout autre occupant actuel ou subséquent des lieux;
- D'AUTORISER la Ville de Matagami, si elle devait procéder elle-même aux travaux en question, à utiliser la force nécessaire pour pénétrer sur ledit terrain et/ou bâtiment du 12, rue Sakami afin de procéder aux travaux de démolition et être accompagnée d'agents de la paix, si nécessaire;
- D'ORDONNER à 9423-2535 Québec inc. de dénoncer le contenu du jugement à intervenir à tout acquéreur, locataire, ministre ou occupant éventuel de la propriété sise au 12, rue Sakami à Matagami;
- D'AUTORISER la Ville de Matagami à récupérer, à la suite de l'un ou l'autre des travaux visés par le jugement à intervenir, tous les frais qu'elle pourrait engager en conformité avec l'article 233 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et en conformité avec les articles 59 à 61 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), et le cas échéant, d'autoriser l'enregistrement d'une hypothèque légale sur ledit immeuble au Bureau de la publicité des droits;

- D’AUTORISER la Ville de Matagami à récupérer les frais de publication de jugement à intervenir et/ou de l’enregistrement d’une hypothèque légale, s’il y a lieu, et ce, en conformité avec l’article 233 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- DE RÉSERVER à la Ville de Matagami tous ses droits et recours de même que son droit d’amender les présentes, le cas échéant;
- DE RENDRE toute autre ordonnance jugée nécessaire compte tenu des circonstances et des lieux;
- ET D’ORDONNER l’exécution provisoire du jugement à intervenir nonobstant appel et sans caution, avec les entiers dépens contre 9423-2535 Québec inc. et/ou ses représentants, successeur, ayant droit ou tout autre occupant actuel ou subséquent des lieux.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

Madame la conseillère Sonia Leblanc réintègre la séance.

Madame la conseillère Amélie Sauvé déclare qu’elle est en situation de conflit d’intérêts relativement au dossier suivant et s’abstient de participer aux délibérations et à la prochaine décision.

2022-04-12-13

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

MADAME AMÉLIE SAUVÉ ET MONSIEUR ÉRIC PRONOVOST

72, RUE DES RAPIDES, LOT 5 984 010 – APPROBATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE madame Amélie Sauvé et monsieur Éric Pronovost, propriétaires, ont déposé une demande de dérogation mineure adressée au conseil municipal relativement à l’immeuble situé au 72, rue des Rapides, lot 5 984 010;

ATTENDU QU’en vertu du Règlement numéro 347-2015, le conseil peut accorder des dérogations mineures au règlement de zonage de la Ville;

ATTENDU QUE conformément à l’article 2.3.5 du règlement numéro 347-2015, le comité consultatif d’urbanisme a étudié ladite demande lors de sa séance du 7 mars 2022;

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme a émis un avis favorable à l’égard de cette demande (recommandation 2022-03-07-01);

ATTENDU QUE le greffier a fait publier dans l’hebdomadaire Le Citoyen, en date du 23 mars 2022, un avis indiquant la date, l’heure et le lieu de la présente séance, ainsi que la nature et les effets de ladite demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le greffier, monsieur Pierre Deslauriers, n'a reçu aucun commentaire ou représentation par courriel concernant l'objet de ladite demande de dérogation mineure au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil et à la suite de l'invitation faite par le maire suppléant aux personnes présentes dans l'assistance, aucune personne ne s'est fait entendre sur l'objet de ladite demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

– D'ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée par madame Amélie Sauvé et monsieur Éric Pronovost pour la propriété sise au 72, rue des Rapides, lot 5 984 010, à savoir :

- réduire la marge latérale ouest du garage à 0,90 m au lieu de 1,00 m;
- réduire la distance entre le débord de toit du garage et la marge latérale ouest à 0,51 m au lieu de 0,60 m;

le tout tel que précisé dans le Règlement de zonage numéro 343-2015 et ses amendements.

– ET QUE la demande ainsi accordée soit alors réputée conforme au Règlement de zonage numéro 343-2015 et ses amendements.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Madame la conseillère Amélie Sauvé réintègre la séance.

2022-04-12-14

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**MADAME GUYLAINE GAUDREULT ET MONSIEUR SERGE FONTAINE
20, RUE EASTMAIN, LOT 5 983 797 – APPROBATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE madame Guylaine Gaudreault et monsieur Serge Fontaine, propriétaires, ont déposé une demande de dérogation mineure adressée au conseil municipal relativement à l'immeuble situé au 20, rue Eastmain, lot 5 983 797;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 347-2015, le conseil peut accorder des dérogations mineures au règlement de zonage de la Ville;

ATTENDU QUE conformément à l'article 2.3.5 du règlement numéro 347-2015, le comité consultatif d'urbanisme a étudié ladite demande lors de sa séance du 7 mars 2022;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande (recommandation 2022-03-07-02);

ATTENDU QUE le greffier a fait publier dans l'hebdomadaire Le Citoyen, en date du 23 mars 2022, un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de la présente séance, ainsi que la nature et les effets de ladite demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le greffier, monsieur Pierre Deslauriers, n'a reçu aucun commentaire ou représentation par courriel concernant l'objet de ladite demande de dérogation mineure au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil et à la suite de l'invitation faite par le maire suppléant aux personnes présentes dans l'assistance, aucune personne ne s'est fait entendre sur l'objet de ladite demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉE par la conseillère Sonia Leblanc

– D'ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée par madame Guylaine Gaudreault et monsieur Serge Fontaine pour la propriété sise au 20, rue Eastmain, lot 5 983 797, à savoir :

- réduire la marge latérale est du bâtiment principal à 0,3 m au lieu de 1,5 m;
- permettre une superficie de terrain à 1 114,8 m² avec 36,58 m de façade de rue au lieu de 857,5 m² avec une façade de rue maximale de 24,5 m;
- permettre de maintenir la présence de 3 allées d'accès à la propriété au lieu de 2;

le tout tel que précisé au Règlement de zonage numéro 343-2015 et ses amendements ainsi qu'au Règlement de lotissement numéro 344-2015.

– ET QUE la demande ainsi accordée soit alors réputée conforme au Règlement de zonage numéro 343-2015 et ses amendements ainsi qu'au Règlement de lotissement numéro 344-2015.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-04-12-15

**MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE
INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU – ENGAGEMENT**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la Ville de Matagami doit fournir un rapport annuel;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ladite Stratégie, la Ville doit également installer environ 45 compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et un échantillon de 20 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel;

ATTENDU QUE l'installation des compteurs d'eau n'a pas été complétée au 1^{er} septembre 2018, date limite établie par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2014;

ATTENDU QU'à la suite du dépôt par la Ville du bilan de l'usage de l'eau potable pour l'année 2020, le MAMH avait signifié son accord pour reporter l'échéance au 1^{er} septembre 2023;

ATTENDU QUE le MAMH a accordé à la Ville de Matagami, dans sa correspondance du 14 mars 2022, un nouveau report d'échéance au 1^{er} septembre 2024.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉE par le conseiller Martin Filion

– QUE la Ville de Matagami s'engage d'ici le 1^{er} septembre 2024 à :

- prévoir le montant nécessaire pour réaliser les travaux dans le budget municipal;
- transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation un échéancier incluant :
 - a. soumission de l'appel d'offres;
 - b. octroi du contrat;
 - c. calendrier mensuel d'installation du nombre requis de compteurs d'eau;
- avoir complété l'installation desdits compteurs d'eau à la consommation.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-04-12-16

**COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LA
TRANSMISSION DU RAPPORT FINANCIER À LA MINISTRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – DÉPÔT**

Conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), le rapport d'audit de conformité portant sur la transmission du rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation est déposé.

2022-04-12-17

**PROJET « ACCÉLÉRATEUR ÉCONOMIQUE DU SECTEUR DE
MATAGAMI » – DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE
AUTORISATION ET SIGNATAIRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami s'apprête à vivre une période de difficultés économiques sans précédent avec la fermeture, en juin prochain, du plus gros employeur de Matagami, soit Mine Matagami, une compagnie Glencore;

ATTENDU QUE la fermeture de Mine Matagami occasionnera la perte de plus de 300 emplois directs en plus de priver la municipalité de 20 % de ses revenus annuels de taxes;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami désire accélérer ses efforts de développement afin d'atténuer les impacts économiques dans la communauté ainsi que sur les finances municipales;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a besoin de ressources afin d'amorcer une transformation de sa structure économique.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉE par le conseiller Pierluc Brousseau

- D'AUTORISER le dépôt de demandes d'aide financière pour le projet « Accélérateur économique du secteur de Matagami » auprès de Services Québec, de l'Administration régionale Baie-James ainsi que de la Société du Plan Nord;
- ET D'AUTORISER monsieur Daniel Cliche, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout formulaire de demande et toute entente à intervenir entre les parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Madame la conseillère Amélie Sauvé déclare qu'elle est en situation de conflit d'intérêts relativement au dossier suivant et s'abstient de participer aux délibérations et à la prochaine décision.

2022-04-12-18

**LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE DES P'TITS MARINGOUINS
CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2022 – AUTORISATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU les difficultés financières éprouvées par Le Centre de la petite enfance (CPE) des P'tits Maringouins au cours des dernières années;

ATTENDU QUE le CPE a déposé une demande d'aide financière de 20 000 \$, datée du 7 avril 2022, pour l'année financière 2022-2023;

ATTENDU QUE la Ville a les fonds requis à son budget pour répondre à cette demande;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami désire soutenir cet organisme essentiel pour la qualité de vie de ses citoyens, l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par la conseillère Catherine Blouin

- DE VERSER au Centre de la petite enfance des P'tits Maringouins une contribution financière de 20 000 \$ afin d'aider l'organisme dans le maintien de ses services à la communauté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Madame la conseillère Amélie Sauvé réintègre la séance.

2022-04-12-19

CLUB DE GOLF DE MATAGAMI

PROJET « PÉRENNITÉ DU TERRAIN DE GOLF »

DEMANDE D'APPUI

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le Club de golf de Matagami a déposé une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Aide à des projets locaux de vitalisation, du Fonds régions et ruralité 2021-2022 pour son projet « Pérennité du terrain de golf »;

ATTENDU QUE le projet permettra au Club de golf de Matagami de régler le problème de vétusté de ses équipements;

ATTENDU QUE le projet assurera la continuité des activités du Club de golf de Matagami et par le fait même, de maintenir l'offre de services en loisirs à la population de Matagami.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- D'APPUYER le Club de golf de Matagami dans sa demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Aide à des projets locaux de vitalisation, du Fonds régions et ruralité 2021-2022, pour son projet « Pérennité du terrain de golf ».

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-04-12-20

CORPORATION DU CIMETIÈRE ŒCUMÉNIQUE DE MATAGAMI

ENTRETIEN ESTIVAL DU CIMETIÈRE – DEMANDE D'AIDE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Fillion

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- D'AUTORISER l'aide à l'entretien du cimetière durant l'été 2022, comme demandé par monsieur André Bonenfant, président de la Corporation du cimetière œcuménique de Matagami, dans sa lettre du 4 avril 2022.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-04-12-21

**PERMIS D'AFFAIRES « CONSTRUCTION K.F.O. INC. »
MONSIEUR JOEY BOUCHER**

Dépôt pour information.

2022-04-12-22

**TOURISME BAIE-JAMES
COTISATION ANNUELLE 2022-2023**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉE par la conseillère Catherine Blouin

- D'AUTORISER l'adhésion de la Ville de Matagami à l'organisme Tourisme Baie-James comme membre pour l'année 2022-2023.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-04-12-23

**NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR LES EXERCICES
FINANCIERS 2022 À 2025**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par le conseiller Martin Fillion

- DE RETENIR les services de monsieur Daniel Tétréault, CPA, à titre de vérificateur externe pour une période de quatre (4) ans, soit pour les exercices financiers de 2022 à 2025, et ce, selon les dispositions permises de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-04-12-24

**ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES
ENTENTE SPÉCIFIQUE PORTANT SUR L'ADAPTATION RÉGIONALE
POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES
AÎNÉES DANS LA RÉGION DU NORD-DU-QUÉBEC, SECTEUR JAMÉSIE,
2018-2023 – NOMINATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- DE NOMMER mesdames les conseillères Amélie Sauvé et Catherine Blouin comme représentantes de la Ville de Matagami pour siéger au comité de l'Entente spécifique portant sur l'adaptation régionale pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans la région Nord-du-Québec, secteur Jamésie, 2018-2023 de l'Administration régionale Baie-James.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-04-12-25

**ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES – COMITÉ DE
MAXIMISATION DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DE LA MINE
ÉLÉONORE DE NEWMONT – NOMINATION DE REPRÉSENTANTS
MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le Comité régional de maximisation des retombées de la mine Éléonore de Newmont, sous l'égide de l'Administration régionale Baie-James, se compose de représentants des communautés jamésiennes et de la minière Newmont, mine Éléonore.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- DE NOMMER monsieur le maire René Dubé comme représentant de la Ville de Matagami pour siéger au Comité régional de maximisation des retombées économiques d'Éléonore de Newmont de l'Administration régionale Baie-James;
- ET DE NOMMER monsieur Daniel Cliche, directeur général et directeur du développement économique, comme représentant de la Ville de Matagami pour siéger au comité régional « technique » dudit Comité de maximisation.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-04-12-26
CENTRE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE MATAGAMI
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- DE NOMMER madame la conseillère Amélie Sauvé comme représentante du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre de développement communautaire de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-04-12-27
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
SERVICES DE POLICE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE
NOMINATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- DE NOMMER monsieur le maire René Dubé, mesdames les conseillères Catherine Blouin, Amélie Sauvé et Sonia Leblanc ainsi que messieurs les conseillers Réal Dubé, Martin Filion et Pierluc Brousseau pour siéger au sein du Comité de sécurité publique, relativement aux services policiers de la Sûreté du Québec.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-04-12-28
COMMISSION MUNICIPALE CONSULTATIVE
SOUTIEN AUX ORGANISMES
NOMINATION DE CONSEILLERS

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- DE NOMMER madame la conseillère Sonia Leblanc et monsieur le conseiller Pierluc Brousseau sur le comité d'analyse de la Commission municipale consultative de la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-04-12-29

**GOUVERNEMENT RÉGIONAL D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
TABLE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- DE NOMMER monsieur le conseiller Réal Dubé en tant que délégué à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Unité d'aménagement forestier ou des Unités d'aménagement forestier pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-04-12-30

**ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par le conseiller Pierluc Brousseau

- DE NOMMER monsieur le conseiller Martin Filion comme représentant du conseil municipal pour siéger au sein de l'Organisation municipale de sécurité civile de la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-04-12-31

**SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS DE
MATAGAMI – NOMINATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- DE NOMMER monsieur le maire René Dubé comme représentant du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de la Société d'aide au développement des collectivités de Matagami;
- ET DE NOMMER, en l'absence de monsieur le maire, monsieur le conseiller Réal Dubé représentant du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de la Société d'aide au développement des collectivités de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-04-12-32

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES
COMITÉ DE RÉHABILITATION ET D'ENTRETIEN DE LA ROUTE
BILLY-DIAMOND – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉE par la conseillère Catherine Blouin

- DE NOMMER monsieur le maire René Dubé à titre de représentant de la Ville de Matagami au Comité de réhabilitation et d'entretien de la route Billy-Diamond.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-04-12-33

**SERVICE DES LOISIRS
ENGAGEMENT DE PERSONNEL
POSTE D'ANIMATRICE AQUATIQUE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE monsieur Étienne Gravel, directeur des loisirs, a déposé une recommandation à l'effet d'embaucher du personnel temporaire ou à temps partiel.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉE par la conseillère Sonia Leblanc

- D'ENGAGER madame Sophie Moreau au poste d'animatrice aquatique, et ce, à compter du 11 avril 2022;
- ET QUE les conditions salariales soient conformes à la politique en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-04-12-34

**SERVICE DES LOISIRS
ENGAGEMENT DE PERSONNEL
POSTE D'ASSISTANT SURVEILLANT-SAUVETEUR,
POSTE DE PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE ET
POSTE DE SURVEILLANT AU CENTRE CIVIQUE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE monsieur Étienne Gravel, directeur des loisirs, a déposé une recommandation à l'effet d'embaucher du personnel temporaire ou à temps partiel.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- D'ENGAGER monsieur Zachary Poirier au poste d'assistant surveillant-sauveteur, et ce, à compter du 19 février 2022;
- D'ENGAGER madame Abby Kavanagh au poste de préposée à la bibliothèque, et ce, à compter du 14 mars 2022;
- D'ENGAGER monsieur Mathis Morin au poste de surveillant au centre civique, et ce, à compter du 22 mars 2022;
- ET QUE les conditions salariales soient conformes à la politique en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-04-12-35
COMMISSION CONSULTATIVE
SOUTIEN AUX ORGANISMES
SUBVENTIONS – APPROBATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Commission municipale consultative – Soutien aux organismes constitue l'intervenant privilégié de la Ville de Matagami pour l'attribution de ses contributions financières aux organismes du milieu;

ATTENDU QUE la Ville dispose, dans son budget annuel 2022, de crédits de 10 000 \$ pour le versement de contribution par la Commission municipale consultative;

ATTENDU QUE ladite commission a émis ses recommandations dans son rapport du 6 avril 2022.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D'APPROUVER les recommandations de subventions pour l'année 2022, telles que présentées par la Commission municipale consultative – Soutien aux organismes. Les recommandations sont les suivantes :

Organisme	Demande	Recommandation	Subvention
Centre de développement communautaire de Matagami Achat de matériel	6 000 \$	2 200 \$	2 200 \$
Studio Santé Matagami Aide au loyer et achat de matériel	3 230 \$	2 000 \$	2 000 \$
Centre de récupération et de bénévolat de Matagami Aide au loyer	1 500 \$	1 000 \$	1 000 \$
Club de golf de Matagami Achat de matériel	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
Solidarité Alimentaire Matagami Achat de matériel	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
Club de ski de fond Nordic Achat d'équipements	2 000 \$	600 \$	600 \$
Le Complexe des Rapides Achat de matériel	1 200 \$	600 \$	600 \$
Club de dard Matagami Achat de matériel	1 200 \$	200 \$	200 \$
Groupe aux Fées Laine Achat de matériel	1 000 \$	200 \$	200 \$
Campeurs du Nord Achat d'équipements	846,13 \$	200 \$	200 \$
École Le Delta			
• Achat de matériel	700 \$	400 \$	400 \$
• Achat de matériel	700 \$	400 \$	400 \$
Centre Unissons la Famille Aide pour locaux	500 \$	200 \$	200 \$

– ET DE VERSER lesdites contributions s'élevant à un total de 10 000 \$.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-04-12-36
CORRESPONDANCE

1. GOUVERNEMENT PROVINCIAL

a) Office québécois de la langue française

- i) Lettre du 30 mars 2022 – Appréciation de la situation linguistique de la Ville de Matagami

2. AUTRES

a) Club de ski de fond Nordic inc.

- i) Lettre du 16 mars 2022 – Remerciements quant à l'aide octroyée dans le cadre du fonds de soutien au milieu communautaire

2022-04-12-37
CHEFS DE SERVICE
RAPPORT MENSUEL – MARS 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- D'APPROUVER le rapport mensuel de mars 2022 du directeur du Service de développement économique, monsieur Daniel Cliche, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel de mars 2022 du directeur du Service des incendies, monsieur Claude Roy, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel de mars 2022 du directeur des Services techniques, monsieur Marco Bédard, tel que lu et déposé à la séance;
- ET D'APPROUVER le rapport mensuel de mars 2022 du directeur du Service des loisirs, monsieur Étienne Gravel, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-04-12-38

**GOVERNEMENT RÉGIONAL D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
VERSEMENTS RELATIFS À L'ENTENTE 2022 SUR L'ÉQUITÉ FISCALE**

Dépôt pour information.

2022-04-12-39

**MADAME NATHALIE POIRIER
MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DÉPART – REMERCIEMENTS**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU la décision de madame Nathalie Poirier de quitter son siège au sein du comité consultatif d'urbanisme après treize (13) ans d'engagement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- DE REMERCIER madame Nathalie Poirier pour son engagement dans la communauté au cours des treize (13) dernières années à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-04-12-40

PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes sont présentes et une période de questions est tenue à leur intention.

De plus, la Ville de Matagami invite la population, en amont de chaque séance du conseil, à transmettre également leurs questions par courrier électronique. Pour la séance du mois d'avril, aucune question n'a été reçue par courriel.

2022-04-12-41

LEVÉE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE l'ordre du jour est maintenant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉE par le conseiller Pierluc Brousseau

– DE LEVER la séance à 20 h 13.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Réal Dubé

RÉAL DUBÉ
MAIRE SUPPLÉANT

Pierre Deslauriers

PIERRE DESLAURIERS, OMA
GREFFIER

